



VILLE DE
SANCOINS



**CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT
POUR LA RÉALISATION D'UNE RENCONTRE INTERGÉNÉRATIONNELLE
AUTOUR DU JEU**

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins, 10 Place de la Libération – 18600 SANCOINS, représenté par Monsieur Pierre GUIBLIN, Président habilité à agir en vertu de la délibération du Conseil d'Administration lors de sa séance du 19 mai 2026,

Ci-après dénommé « le CCAS »,

D'une part,

Et :

L'Association APLEAT ACEP pour l'établissement Le Pass'âge, 27 Rue des Grands Champs – 45000 ORLEANS, représentée par Madame Pascale NEVEU, Directrice Générale dûment habilitée(e) à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « Le Pass'âge »,

Et :

La Commune de Sancoins, représentée par Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire habilité à agir en vertu de la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2026,

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de sa politique en faveur des seniors, le CCAS de Sancoins souhaite développer des actions favorisant le lien social, la prévention de l'isolement et le maintien de l'autonomie des personnes âgées.

En 2025, le CCAS de Sancoins a donc répondu à l'appel à projets de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie afin de mettre en place, sur la commune, un programme d'actions visant à lutter contre l'isolement des personnes âgées. Ce programme ayant été retenu et soutenu financièrement au titre de l'exercice 2026, la présente rencontre intergénérationnelle autour du jeu constitue l'une des actions prévues au sein de ce programme.

Cette rencontre vise à créer un temps de partage et d'échanges entre les générations, dans un cadre ludique, convivial et bienveillant. Elle a notamment pour objectifs de favoriser les rencontres entre jeunes et seniors, de permettre le partage d'expériences et de créer des liens, ainsi que de stimuler la mémoire, la logique et les capacités cognitives des participants.

Afin de mettre en œuvre cette action, le CCAS de Sancoins souhaite s'appuyer sur l'association APLEAT-ACEP, qui intervient auprès de différents publics, notamment des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, à des situations d'exclusion ou de fragilité. L'association gère notamment la structure Le Pass'âge, structure hybride agréée Espace de Vie Sociale et portant un Point d'Accueil et d'Écoute Jeunes.

Le Pass'âge bénéficie d'une expérience dans l'organisation d'activités collectives, notamment autour des jeux de société, et possède des jeux adaptés à ce type d'animation. Il sera l'interlocuteur privilégié du CCAS pour la mise en œuvre de cette rencontre et mobilisera les moyens humains ainsi qu'une partie des jeux nécessaires à son bon déroulement.

La Commune de Sancoins s'associe à cette démarche afin de contribuer à l'inclusion de l'ensemble de ses administrés et de favoriser leur bien-être social et mental. Elle participe à la réalisation de cette action notamment par la mise à disposition du local permettant sa réalisation.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention précise les modalités de partenariat entre le CCAS de Sancoins, la Commune de Sancoins et l'association Le Pass'âge pour la réalisation d'une rencontre intergénérationnelle intitulée « Rencontre intergénérationnelle autour du jeu ».

Article 2 : Engagements des parties

Le CCAS de Sancoins s'engage à :

- adresser par écrit la demande de réservation du hall du Centre socioculturel Oscar Méténier à la commune ;
- organiser la journée en lien avec les autres parties ;
- mobiliser au minimum un agent ou un élu du CCAS pour participer à l'encadrement de la séance ;
- acheter une partie des jeux nécessaires à l'action ;
- assurer l'installation des jeux et l'aménagement du lieu nécessaire au déroulement de l'activité en collaboration avec Le Pass'âge ;
- animer cette rencontre en collaboration avec Le Pass'âge ;
- acheter et prendre en charge le goûter proposé aux participants ;
- assurer la communication relative à cette rencontre, selon les modalités précisées à l'article 3 de la présente convention ;
- procéder à l'évaluation de cette rencontre afin d'évaluer l'intérêt ou non d'opérer un renouvellement de cette action et d'identifier les éventuelles modifications en matière d'organisation ou de fonctionnement.

L'association Le Pass'âge s'engage à :

- mobiliser au minimum une personne de l'association pour participer à l'encadrement de la séance ;
- mettre à disposition, pour la séance, les jeux dont il dispose et qui sont adaptés à l'activité ;
- assurer l'installation des jeux et l'aménagement du lieu nécessaire au déroulement de l'activité en collaboration avec le CCAS ;
- animer cette rencontre gracieusement, en collaboration avec le CCAS ;
- promouvoir cette rencontre, en diffusant les affiches transmises par le CCAS.

La Commune de Sancoins s'engage à :

- mettre à disposition du CCAS, à titre gracieux, le hall du Centre socioculturel Oscar Méténier pour la journée entière à la date retenue ;
- établir la convention précisant les modalités de mise à disposition de cet espace.

Article 3 : Communication :

Le CCAS s'engage à promouvoir l'événement via :

- Le site web de la Commune,
- La page Facebook officielle de la Commune de Sancoins,
- L'application Ki & Ki,
- Le panneau lumineux de la Commune,
- La distribution de flyers et d'affiches,
- La publication d'un article, dans un journal local, sous condition de gratuité.

Le CCAS s'engage à promouvoir l'événement au minimum trois semaines avant la date de la rencontre.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à titre ponctuel, et se limite exclusivement à la rencontre mentionnée dans l'article 1. Elle prendra effet à compter de sa signature et prendra fin à l'issue de la réalisation cette rencontre intergénérationnelle, et au plus tard le 31 décembre 2026.

Article 5 : Conditions d'exécution

5.1. Date et durée

La date de la rencontre sera définie ultérieurement d'un commun accord entre les trois parties.

La durée de l'action est fixée à une demi-journée, organisée l'après-midi. Cependant, le hall du Centre socioculturel Oscar Méténier devra être mis à disposition par la Commune la journée entière afin de pouvoir installer le matériel nécessaire à cette rencontre en amont.

5.2. Déroulement

Le CCAS et le Pass'âge devront se rendre dans la matinée au Centre socioculturel Oscar Méténier afin d'installer le matériel et les jeux.

Puis, le déroulement prévisionnel de la séance sera le suivant :

- accueil des participants et évaluation / ressentis avant action ;
- moment consacré aux jeux de société et aux échanges intergénérationnels ;
- moment convivial autour d'un goûter ;
- distribution d'un questionnaire d'évaluation après action.

5.3. Moyens humains et matériels

Les professionnels mobilisés seront au minimum :

- un agent ou un élu du CCAS de Sancoins ;
- une personne de l'association Le Pass'âge.

Achats, à la charge du CCAS :

- Achat de jeux (dans la limite de 193,90 € TTC) ;
- Achat du goûter (dans la limite de 45,10 € TTC).

La Commune s'engage à établir et conclure une convention de mise à disposition gracieuse du hall du Centre socioculturel Oscar Méténier

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant en accord entre les trois parties.

Article 7 : Election de domicile

Les différentes parties élisent domicile aux adresses figurant en tête de la présente convention. Chaque partie informe les autres de tout changement de domicile susceptible d'intervenir.

Article 8 : Règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourraient pas faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente.

Fait à Sancoins, en trois exemplaires, le ...

Pour le CCAS de Sancoins,
Le Président, Pierre GUIBLIN,

Pour la Commune de Sancoins,
Pour le Maire par suppléance,
La 1^{ère} Adjointe,
Isabelle DESSEIGNE,

Pour l'Association APLEAT ACEP,
La Directrice, Pascale NEVEU,